

Décrets administratifs

Gouvernement du Québec

Décret 1386-2018, 5 décembre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Christian Barrette comme sous-ministre adjoint aux Aînés au ministère de la Santé et des Services sociaux

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Christian Barrette, sous-ministre adjoint aux Aînés au ministère de la Famille, administrateur d'État II, soit nommé sous-ministre adjoint aux Aînés au ministère de la Santé et des Services sociaux aux mêmes classement et traitement annuel à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes continuent de s'appliquer à monsieur Christian Barrette comme sous-ministre adjoint du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69749

Gouvernement du Québec

Décret 1387-2018, 5 décembre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Stéphane Deschênes comme sous-ministre adjoint au ministère des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Stéphane Deschênes, sous-ministre adjoint par intérim au ministère des Transports, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au traitement annuel de 158 786 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret

numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Stéphane Deschênes comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69750

Gouvernement du Québec

Décret 1388-2018, 5 décembre 2018

CONCERNANT la nomination de monsieur Francis Gauthier comme sous-ministre adjoint au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE monsieur Francis Gauthier, sous-ministre adjoint par intérim au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, cadre classe 2, soit nommé sous-ministre adjoint à ce ministère, administrateur d'État II, au traitement annuel de 158 786 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à monsieur Francis Gauthier comme sous-ministre adjoint du niveau 2.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69751

Gouvernement du Québec

Décret 1389-2018, 5 décembre 2018

CONCERNANT la nomination de madame Élane Raza comme sous-ministre adjointe au ministère des Transports

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE madame Élane Raza, sous-ministre adjointe par intérim au ministère des Transports, cadre classe 1, soit nommée sous-ministre adjointe à ce ministère, administratrice d'État II, au traitement annuel de 163 845 \$ à compter des présentes;

QUE les Règles concernant la rémunération et les autres conditions de travail des titulaires d'un emploi supérieur à temps plein adoptées par le gouvernement par le décret numéro 450-2007 du 20 juin 2007 et ses modifications subséquentes s'appliquent à madame Élane Raza comme sous-ministre adjointe du niveau 1.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69752

Gouvernement du Québec

Décret 1390-2018, 5 décembre 2018

CONCERNANT la composition et le mandat de la délégation officielle du Québec à la Réunion des premiers ministres qui se tiendra le 7 décembre 2018

ATTENDU QUE la Réunion des premiers ministres se tiendra à Montréal, le 7 décembre 2018;

ATTENDU QUE le premier alinéa de l'article 3.21 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30) prévoit que toute délégation officielle du Québec à une conférence ministérielle fédérale-provinciale ou interprovinciale est constituée et mandatée par le gouvernement;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du premier ministre et de la ministre responsable des Relations canadiennes et de la Francophonie canadienne:

QUE le premier ministre, monsieur François Legault, dirige la délégation officielle du Québec à la Réunion des premiers ministres qui se tiendra le 7 décembre 2018;

QUE la délégation officielle du Québec, outre le premier ministre, soit composée de:

— Madame Catherine Loubier, directrice adjointe de cabinet, Cabinet du premier ministre;

— Monsieur Guillaume Simard-Leduc, directeur des communications, Cabinet du premier ministre;

— Monsieur Yves Ouellet, secrétaire général et greffier du Conseil exécutif, ministère du Conseil exécutif;

— Monsieur Jean-Stéphane Bernard, secrétaire général associé, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

— Madame Elizabeth Rody, sous-ministre adjointe et chef du Protocole, ministère des Relations internationales et de la Francophonie

— Monsieur Artur J. Pires, secrétaire adjoint, Secrétariat du Québec aux relations canadiennes;

QUE le mandat de cette délégation officielle soit d'exposer les positions du gouvernement du Québec, conformément à la recommandation ministérielle du présent décret.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

69753

Gouvernement du Québec

Décret 1391-2018, 5 décembre 2018

CONCERNANT l'approbation de l'Accord bilatéral pour la création du Fonds des pêches du Québec entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement du Canada ont convenu d'élaborer le Fonds des pêches du Québec dans le but de développer le secteur des pêches, en lui permettant de s'adapter et de répondre à la demande croissante sur les marchés pour des produits de poissons et de fruits de mer de source durable et de grande qualité;

ATTENDU QU'à cette fin, le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec souhaitent conclure l'Accord bilatéral pour la création du Fonds des pêches du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 25 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14), le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation peut conclure des accords avec tout gouvernement ou organisme ainsi qu'avec toute personne, association ou société en vue de l'élaboration et de l'exécution de tout plan, programme ou projet concernant le développement des secteurs agricole et alimentaire;

ATTENDU QUE l'Accord bilatéral pour la création du Fonds des pêches du Québec constitue une entente intergouvernementale canadienne au sens de l'article 3.6.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30);

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 3.8 de cette loi, les ententes intergouvernementales canadiennes doivent, pour être valides, être approuvées par